

ORDONNANCES

À sa séance du 6 mars 2007, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à la Programmation d'événements sur le domaine public et au défilé de la Saint-Patrick, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) et du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1).

PROJET PARTICULIER

Il a adopté à cette même séance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution relative à l'immeuble portant le numéro 1280, rue Saint-Denis.

RÈGLEMENT

À cette même séance, il a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-019), afin d'ajouter un tarif applicable à l'utilisation des services de sports et de loisirs de la Ville de Westmount par les citoyens du secteur Tradau.

Ces ordonnances, règlement et résolution entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 11 mars 2007.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement